



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/185 1 Commande publique – 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – 1.6.1. MOE
Procédure adaptée.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°2022056 RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE RAYMOND MARCHERON A VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1, L.2432-1, R.2194-2 et R.2432-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la décision du président n°D2022/97 attribuant le marché n°2022056 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Raymond Marcheron à Vanves, conclu avec la société DEGOUY pour un montant provisoire de 77 500 € HT pour la mission de base ;

VU le projet de modification au marché n°1 proposé par la société DEGOUY ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure, à la suite du rendu de l'AVP, une modification n°1 au marché n°2022056 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 89 125.00 € HT, soit une augmentation de 15% du montant initial du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n°1 au marché n°2022056 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Raymond Marcheron à Vanves, à conclure avec la société DEGOUY, sise 16 rue de la Maison Rouge, 77185 Lognes.

ARTICLE 2 : La modification n°1 fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 89 125 € HT.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société DEGOUY.

Fait à Meudon, le 22 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services